










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2019/2096(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2018: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)		
Sujet 8.70.03.08 Décharge 2018		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> NOVAKOV Andrey</p> <p> WOLTERS Lara</p> <p> STRUGARIU Ramona</p> <p> EICKHOUT Bas</p> <p> KUHS Joachim</p> <p> OMARJEE Younous</p>	01/10/2019
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p>	<p> METSOLA Roberta</p>	06/11/2019
	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
26/06/2019	Publication du document de base non-législatif	COM(2019)0316	
18/09/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2020	Vote en commission		
04/03/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0077/2020	
13/05/2020	Résultat du vote au parlement		

13/05/2020	Décision du Parlement	T9-0083/2020	Résumé
13/05/2020	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2019/2096(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/00784

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2019)0316	27/06/2019	EC	
Projet de rapport de la commission		PE639.869	20/12/2019	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE643.080	21/01/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE646.999	31/01/2020	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05761/2020	06/02/2020	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0077/2020	04/03/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0083/2020	13/05/2020	EP	Résumé

Acte final

Budget 2020/1876
[JO L 417 11.12.2020, p. 0111](#)

Décharge 2018: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge à la directrice exécutive du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2018 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2018 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté par 599 voix pour, 77 contre et 17 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

La Cour a toutefois justifié une opinion avec réserve concernant les conclusions de la Cour pour les exercices 2016 et 2017 sur la légalité et la régularité des paiements. Hormis les effets des exercices 2016 et 2017, la Cour estime que les paiements sous-jacents aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont légaux et réguliers.

Suivi du rapport sur la décharge 2017

Le Parlement a pris note de la décision du conseil d'administration du Bureau du 6 juin 2018 de relever le précédent directeur exécutif de ses fonctions avec effet immédiat, ainsi que de la désignation d'un directeur exécutif ad interim le 6 juin 2018 et de la nomination d'un nouveau directeur exécutif le 16 juin 2019.

Il a accueilli favorablement le rapport de suivi du Bureau sur les observations du Parlement pour l'exercice 2017, en particulier les mesures correctives prises par le conseil d'administration de l'Office, le directeur exécutif ad interim et le nouveau directeur exécutif pour améliorer la structure de gouvernance et l'efficacité de l'Office, rétablir la transparence et instaurer la confiance.

Enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)

Le Parlement a demandé au Bureau de faire rapport à l'autorité de décharge sur le suivi des mesures proposées par l'OLAF en ce qui

concerne les irrégularités entourant la violation des procédures de passation de marchés, le détournement de fonds de l'Union, la mauvaise gestion, l'abus de position dominante dans les questions de ressources humaines, les violations des règles de protection des données, le harcèlement et le comportement inapproprié envers le personnel en 2017.

États financiers de l'Agence

Le budget final du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2018 s'élevait à 97.665.322 EUR, soit une augmentation de 12,52 % par rapport à 2017.

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a regretté que les budgets annuels limités et l'absence partielle d'une réserve dans le budget du Bureau pour couvrir le financement de besoins opérationnels urgents et imprévus créent des incertitudes budgétaires et entravent la planification d'urgence.

Selon les députés, les réductions budgétaires proposées pourraient entraver la capacité du Bureau à continuer à remplir correctement ses fonctions en fournissant le soutien nécessaire aux États membres, tel qu'il lui est confié par son mandat. Le renforcement du mandat du Bureau et l'augmentation de la charge de travail devraient s'accompagner de dotations budgétaires adéquates.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes.

En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2018, le tableau des effectifs n'était pourvu qu'à hauteur de 68,22 %, avec 146 agents temporaires nommés sur les 214 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 155 postes autorisés en 2017);
- en ce qui concerne les dispositions relatives à l'hébergement des équipes d'appui asile et des autres forces du Bureau dans les États membres, le Bureau a signé un accord d'hébergement avec Chypre en juillet 2019 et doit signer un accord d'hébergement avec la Grèce en janvier 2020;
- le Bureau devrait continuer à accorder une attention particulière à la prévention des conflits d'intérêts et à la bonne mise en œuvre des règles et procédures concernant la dénonciation des abus;
- à la fin de 2018, l'Office ne disposait pas d'une capacité d'audit interne et qu'aucun rapport d'audit complet du Service d'audit interne n'a été publié depuis janvier 2018;
- des mesures concrètes et positives visant à améliorer la gouvernance organisationnelle ont été prises;
- il n'existe toujours pas de politique concernant les postes sensibles au sein du Bureau, ce qui n'est pas conforme aux normes de contrôle interne, selon lesquelles les fonctions sensibles doivent être clairement définies, enregistrées et tenues à jour;
- le Bureau devrait établir une politique efficace pour la gestion des locaux loués, car l'absence de responsabilités et de rôles clairs concernant la gestion des locaux loués et des services et travaux connexes peut entraver une atténuation efficace des risques liés aux locaux.